

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.211

1er août 1989

Distribution spéciale

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>INDE</u>
2. Organisme responsable: Institut indien de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Papier kraft (SH 48.01E)
5. Intitulé: Doc:CDC 45(9674) Spécification relative au papier kraft
6. Teneur: Prescriptions et méthodes concernant l'échantillonnage et les essais pour le papier kraft d'emballage et pour tous usages
7. Objectif et justification: Contrôle de la qualité
8. Documents pertinents: 1) IS:1397-1967 Papier kraft ( <u>première révision</u> ) (confirmée 1977) 2) Avis publié dans Standards Monthly Additions 3) L'avis d'adoption paraîtra dans <u>Standards Monthly Additions</u> , <u>Gazette of India</u> et <u>Standards India</u>
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Dans un an environ
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 août 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: